Centre communal d'action sociale de Neuilly-Crimolois
Conseil d'administration du lundi 24 mars 2025, 18h45
en Mairie de Neuilly-Crimolois

Sous la présidence de Madame Christine DOS SANTOS-ROCHA

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Membres présents : Mmes Christine DOS SANTOS ROCHA, Monique TISSOT, Martine LEMESLE-MARTIN, Nadine PALERMO, Geneviève ZIMMER, Viviane VUILLERMOT

Mrs Didier RELOT, Marc CHAMPION, Dominique MALVASIO

Membres absents représentés : Mme Alexandra RADISSON, représentée par Mme Viviane VUILLERMOT, M. Arnaud CUROT, représenté par Mme Monique TISSOT

Absents : M. Jacques PILLIEN

Secrétaire de séance : Mme Geneviève ZIMMER

Personne qualifiée invitée à intervenir aux points budgétaires sans prendre part ni au vote ni aux débats :
Madame Corinne LENOBLE, Adjointe aux Finances Locales de la commune de rattachement.

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Le quorum est déterminé à 7 membres effectivement présents.

---

1 / Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Madame la Vice-Présidente,
Sur la candidature de Madame Geneviève ZIMMER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration décide de désigner Madame Geneviève ZIMMER, secrétaire de séance.

2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame la Vice-Présidente indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration. Les administrateurs sont invités à formuler leurs éventuelles remarques sur la teneur de celui-ci. Aucune observation n'est à consigner.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention, le Conseil d'Administration décide d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

3 / <u>Adoption du compte financier unique 2024</u>

Madame la Vice-Présidente qui assure la présidence de séance sollicite le départ du Président du CCAS, représenté par M. Didier RELOT en sa qualité d'ordonnateur (*en application de l'article R. 123-23 du Code de l'action sociale et des familles*). Le CCAS doit se conformer aux prescriptions du code général des collectivités territoriales en matière de procédures et de contrôle budgétaires. De fait, les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du CGCT s'appliquent de plein droit.

Sur invitation de la Vice-Présidente, Madame Corinne LENOBLE, personne extérieure qualifiée, rappelle que le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 avait institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Président du CCAS a souhaité mettre en œuvre le CFU par anticipation et dès l'exercice budgétaire 2025.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, la production et le vote de deux documents distincts n'est plus nécessaire pour entériner les réalisations de l'exercice budgétaire précédent.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte financier unique est dressé par le receveur en collaboration avec l'ordonnateur et soumis à l'étude des administrateurs.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe du CCAS de Neuilly-Crimolois s'établit de la manière suivante :

Section de FONCTIONNEMENT :	
Dépenses 2024	- 74 434,08 €
Recettes 2024	+ 77 431,98€
SOLDE 2024 (excédent)	**+ 2 997,90 €**
Excédent 2023 reporté	*+26 443,12 €*

Madame Nadine PALERMO s'interroge sur une dépense à l'article 64113 dit personnel non titulaire débitée au chapitre 012 dit charges de personnel. A sa connaissance, aucun recours à un contractuel n'a été opéré en 2024. Madame Corinne LENOBLE vient préciser qu'il s'agit d'une cotisation patronale au titre de l'IRCANTEC relative à l'exécution du budget primitif 2023 qui a été mandatée au début de l'exercice 2024.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN souhaite se voir préciser les dépenses mandatées à l'article comptable dit autres charges de gestion courante (6588). Madame Corinne LENOBLE vient expliquer qu'il s'agit des dépenses relatives au centimes des prélèvements à la source effectués sur les salaires et la cotisation de solidarité de la Banque Alimentaire.

En sus, Madame Martine LEMESLE-MARTIN s'interroge sur ce qui a fait l'objet d'une location (article comptable 613). Il lui est répondu par la Vice-Présidente qu'il s'agit du mini-bus complémentaire qui a été loué pour l'édition 2024 du Voyage des Aînés du fait du grand nombre d'inscrits.

Après en avoir délibéré et librement débattu, les membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., à l'unanimité, décident d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 établi par le Receveur en collaboration avec l'ordonnateur étant précisé que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes. *Etant précisé que l'ordonnateur n'a ni participé aux débats ni au vote.*

4/ Affectation du résultat de l'exercice

Suivant l'approbation du compte financier unique relatif à l'exécution de l'exercice budgétaire 2024 par l'assemblée, il convient d'intégrer les résultats de l'exercice précédent au budget primitif 2025 avant son vote effectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident d'affecter l'excédent de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2024 d'un montant de **29 441,02€** au budget primitif 2025 notamment en l'article comptable R 002.

5/ Adoption du budget primitif 2025

Madame Corinne LENOBLE, membre extérieur qualifié, est invitée par la Vice-Présidente à présenter le budget primitif 2025 du CCAS de Neuilly-Crimolois aux membres du Conseil d'administration.

Il se décline de la manière suivante :

Ch. - 011 Charges à caractère général ► 30 041,02€
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés ► 57 000,00€
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante► 10 000,00 €

Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté ► *29 441,02 €*
Ch. - 013 Atténuations de charges ► 20 000,00 €
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations► 45 100,00 €
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante► 2 500,00 €

Ainsi, les prévisions budgétaires s'établissent globalement comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT :	
Dépenses 2025	*- 97 041,02 €*
Recettes 2025	+ 97 041,02 €

Dès lors, une subvention d'un montant de 45 000,00€ sera nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement et ainsi sollicitée auprès du Conseil Municipal de Neuilly-Crimolois amené à se prononcer sur cette demande le 03 avril 2025.

Madame Nadine PALERMO s'interroge sur la nécessité de solliciter une subvention plus importante pour la remise de petits colis de fin d'année aux seniors comme cela avait été évoqué en 2024. En effet, l'an passé, les possibilités de faire avaient été limitées du fait d'une enveloppe budgétaire insuffisamment dimensionnée.

Madame la Vice-Présidente informe que cette première édition des petits présents a coûté la somme de 1 486€ et que ce format a satisfait les seniors qui en ont bénéfice. Pour l'exercice 2025, une enveloppe de 2 000€ est prévue pour l'attention et qu'une marge de 1 000€ est disponible à l'article comptable alimenté. Madame Corinne LENOBLE vient préciser que les dépenses étaient votées par chapitre, il est possible de « piocher virtuellement » dans les autres articles si des dépenses complémentaires étaient nécessaires pour ce sujet.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN convient que l'édition 2024 des présents de fin d'année n'a pas reçu de critiques et plutôt largement satisfait le public concerné. Ce format doit en toute logique être reconduit avec de possibles ajustements marginaux du fait de la satisfaction reconnue.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté et équilibré en recettes et en dépenses et sollicite en conséquence auprès du Conseil Municipal une subvention au titre de l'exercice en cours d'un montant de 45 000,00€.

Madame Corinne LENOBLE, personne qualifiée invitée, quitte l'assemblée, sans n'avoir à aucun moment pris part aux débats et au vote.

6/ Détermination de la participation financière au Voyage des Aînés

Madame la Vice-Présidente rend compte de la proposition de voyage à destination des Aînés de la Commune organisée par la Commission en charge. Il se constitue d'un déplacement à Lyon pour une visite guidée du Vieux Lyon et ses traboules, suivi d'un déjeuner-croisière. Le retour est prévu à 18h15 et la journée se clôturera par un apéritif offert par le CCAS. Le tarif proposé est de 107€ par participants.

Elle présente ses excuses pour l'erratum contenu par le projet de rapport qui mentionnait un âge conditionnant fixé à 72 ans au lieu de 71.

En 2025, les participants doivent être âgés de 71 ans révolus pour s'inscrire à l'évènement. Il est proposé de fixer leur participation de 35€ ; leurs accompagnants âgés de moins de 71 ans contribueront quant à eux à hauteur de 65€. Les accompagnateurs, représentés par des élus et des membres actifs de la Commission « Personnes Agées, Santé et Handicap » bénéficieraient du tarif « participants » soit 35€. Il est proposé en sus de préciser que les personnes ne résidant pas à Neuilly-Crimolois se verront appliquer le tarif effectif de 107€. Comme stipulé en 2024, de telles sollicitations interviennent de manière très exceptionnelle mais du fait de leurs survenances, il est préférable de l'indiquer et de le prévoir.

Il est ainsi soumis à l'examen de l'assemblée les tarifs suivants :
• 35€ pour les personnes âgées de 71 ans révolus à la date du voyage, non remboursable en cas de désistement sauf raison médicale ou familiale majeure dûment justifiée.
• 65 € pour les accompagnants âgés de moins de 71 ans,
• 35€ pour les accompagnateurs chargés de l'encadrement et de l'organisation du projet,
• 107 € pour les personnes extérieures à la commune de Neuilly-Crimolois.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le transport est limité à 57 personnes. Il est donc nécessaire de prévoir des conditions d'annulation strictes afin de ne pas léser les personnes potentiellement inscrites sur liste d'attente. Aucun remboursement de la prestation ne pourra intervenir sans la présentation d'un justificatif médical ou familial emportant l'impossibilité de se déplacer et la nécessité impérieuse de recourir à l'annulation.

Madame Nadine PALERMO estime que la proposition est cohérente par rapport aux chiffres de l'Edition 2024.

Madame Monique TISSOT s'interroge de savoir si des devis comparatifs ont été établis. Madame la Vice-Présidente informe que peu de prestataires proposent des voyages organisés, la plupart ne propose que l'offre de transports à laquelle doivent être conjugués le repas et la sortie en prêtant attention aux horaires de chaque activité programmée.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN trouve dommage qu'un transport plus grand ne puisse pas être proposé, vu le succès croissant de l'événement proposé.

Madame Monique TISSOT s'inquiète de la marche prévue et de sa durée qui pourraient empêcher certains seniors de participer, notamment en cas de dénivelés trop importants. Madame la vice-Présidente assure que les accompagnateurs sauront trouver des alternatives en cas de difficultés. Des précisions seront apportées sur la marche afin que les participants soient suffisamment informés.

Monsieur Marc CHAMPION et Madame Geneviève ZIMMER estiment que les personnes extérieures doivent être défavorisées au bénéfice des personnes habitant la Commune de rattachement, la capacité du transport étant déjà fortement limitée.
Par ailleurs, à la demande de Madame Martine LEMESLE-MARTIN, le conseil d'administration s'accorde à dire que les personnes n'ayant pu participer à l'Edition 2024 par manque de places seront prioritairement contactées pour leur permettre de participer à l'Edition 2025 si elles le souhaitent.

Le Conseil d'administration, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de voyage tel que présenté par la Vice-Présidente ;
- de fixer les tarifs du voyage du 3ème âge comme indiqué précédemment, soit :
• 35€ pour les personnes âgées de 71 ans révolus à la date du voyage, non remboursable en cas de désistement sauf raison médicale ou familiale majeure dûment justifiée.
• 65 € pour les accompagnants âgés de moins de 71 ans,
• 35€ pour les accompagnateurs chargés de l'encadrement et de l'organisation du projet,
• 107 € pour les personnes extérieures à la commune de Neuilly-Crimolois.
- d'acter des conditions d'annulation et de remboursement tel que sus décrites,
- de mandater Monsieur le Président à encaisser les recettes correspondantes et de l'autoriser à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de l'évènement ainsi organisé.

7/ Modification du règlement des aides facultatives

Madame la Vice-Présidente rappelle la teneur de l'article 10 du chapitre II-3 du règlement des aides facultatives, relatif à l'attribution de l'aide à la mobilité qui précise que, « *concernant particulièrement le financement du permis de conduire pour les 17 – 25 ans, le but est de favoriser l'autonomie (études, travail, stage etc.) en aidant au financement du permis de conduire, au paiement de l'assurance, du carburant, ou encore à la réparation du véhicule indispensable au foyer aidé. Le CCAS finance le permis de conduire à hauteur de 500 €. Le demandeur devra soumettre un projet socioprofessionnel indissociable de l'obtention du permis de conduire. Il doit être dépositaire du code et fournir le devis relatif aux heures de conduite. En contrepartie, le demandeur effectuera 30 heures bénévolat pour la commune. L'aide ne pourra excéder 50 % de la dépense. Le demandeur s'engage à effectuer des démarches dans la recherche d'autres financements avant l'aide du CCAS.* »

Le Conseil d'Administration a successivement octroyé par trois fois cette aide facultative au cours des 6 derniers mois. Force est de constater que la théorie se heurte à la pratique et que l'exécution des heures de bénévolat n'est pas sans complexité du fait de leur importance et de ses conditions de réalisation.

Premièrement, Madame la Vice-Présidente tient à spécifier que seule cette aide facultative fait l'objet d'une contrepartie, ce qui n'est pas légitimement équitable et édifie un traitement inégalitaire entre les demandeurs au regard du type d'aide sollicitée.

Également, si l'on considère le ratio heures/montant financier, on obtient un rapport s'approchant d'une rémunération équivalente au SMIC horaire en vigueur, pouvant ainsi assimiler la contrepartie à du travail effectif, voire dissimulé.

Enfin, l'activité du CCAS ne permet pas de faire réaliser des missions en rapport direct avec celles assimilables à de l'aide sociale et du bénévolat au sens du soutien à autrui. Dès lors, le versement de l'aide peut s'en trouver versée très tardivement et ne pas ainsi permettre un véritablement accompagnement des demandeurs.

Sur ces constats et ces arguments, Madame la Vice-Présidente sollicite l'abrogation de cette contrepartie exigeant la réalisation d'heures de bénévolat au bénéfice de la commune ou de son CCAS.

Dans leur majorité, les administrateurs rejoignent l'argumentaire de la Vice-Présidente, notamment en termes d'équité.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN demande que l'ensemble des demandeurs d'aides facultatives soit contacté pour tenir une permanence pour la collecte annuelle de la Banque Alimentaire. En effet, il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles et il est très probable que les demandeurs soient heureux d'apporter leur aide à leur tour à d'autres personnes.

Madame Viviane VUILLERMOT souhaite que soit maintenue une contrepartie à l'aide à la mobilité, elle est rejointe dans son intention par Monsieur Dominique MALVASIO.

Le Conseil d'administration, après en avoir valablement délibéré par 9 voix pour, une abstention et une voix contre, décide de modifier le règlement des aides facultatives et notamment l'article 10 du chapitre II-3 par l'abrogation pure et simple de la mention suivante « *En contrepartie, le demandeur effectuera 30 heures bénévolat pour la commune.* », les autres articles du règlement restant inchangés.

8/ Divers

Madame la Vice-Présidente rend compte des heures effectuées par les jeunes demandeurs ayant obtenu une aide au financement de leur permis de conduire. Les heures sont réparties de la manière suivante :

- 30H pour le 1er
- 15H pour le second
- 28H pour le dernier

Chacun d'entre eux ont participé à la distribution des flyers et du magazine communal, à la collecte de la Banque Alimentaire, au nettoyage des escaliers de la cave, à l'afforestation citoyenne et à de menus travaux au service espaces verts.

Madame la Vice-Présidente évoque les demandes répétées de Madame Monique TISSOT concernant les personnes invitées à participer au repas des aînés sans avoir atteint l'âge de 71 ans révolus. Elle souhaite évoquer en séance ses interrogations afin que ce sujet soit apprécié en toute transparence par les membres du conseil d'administration et que chacun reçoive les mêmes informations. Elle s'interroge en outre sur la finalité des questions soulevées. Vu qu'il s'agit de manipuler des données à caractère personnel, nominatives, la Vice-Présidente tient à s'assurer que ces informations ne font pas l'objet de malentendus ou de mésinterprétation.

Elle rappelle par ailleurs les obligations qui incombent aux administrateurs en termes de protection des données personnelles qui sont collectées par le CCAS dans le cadre des missions qui lui confie la loi et dont peuvent disposer librement les administrateurs.

Elle demande donc s'il est utile que soient éclaircis les critères de gratuité et de quelle manière. Madame Monique TISSOT répond qu'il est de son droit de recevoir des données fiabilisées et précises sans qu'elle n'ait à s'en justifier et qu'il s'agit là juste de disposer d'informations concrètes et cohérentes.

Monsieur Marc CHAMPION trouve dommage que le but poursuivi ne soit pas éclairci afin de collaborer de manière constructive sur l'usage de telles données.

Madame la Vice-Présidente informe de l'organisation d'un certains d'ateliers et événement avec le partenariat du Centre Communal d'Action Sociale :

1) **Les Ateliers « Bienvenue à la retraite »**
   Des ateliers gratuits en partenariat avec la CARSAT pour mieux vivre sa retraite, de manière sereine et active, seront proposés aux jeunes retraités les 16 et 23 mai ainsi que les vendredis 13 et 20 juin, salle du conseil municipal de Neuilly-lès-Dijon.

2) **Les Ateliers « Bonjour »**
   Une dizaine de participants se sont réunis lundi 17 mars et aujourd'hui autour de l'alimentation. Des ateliers différents seront tenus autour de diverses thématiques santé telle que l'audition et la vue. Des professionnels interviennent à chaque ateleier.

3) **L'après-midi intergénérationnel de l'UFCV reconduit**
   L'UFCV renouvelle l'expérience de la rencontre intergénérationnelle avec les enfants fréquentant le centre de loisirs. A cette occasion, jeux en bois et mur digital réuniront enfants et seniors autour d'un moment convivial à la salle GATIN mercredi 09 avril de 14h30 à 18h00. La première édition avait connu un franc succès ce qui justifie son renouvellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h02.